

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 292**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

TP : Titre professionnel Opérateur (rice) de prise de vue vidéo

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION                                                                                                                                                          | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).)<br>Modalités d'élaboration de références :<br>CPC Gestion et traitement de l'information | Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'opérateur (rice) de prise de vue vidéo assure - seul (e) ou en équipe, et / ou sous la responsabilité d'un réalisateur ou d'un directeur de la photographie, ou en coopération avec un journaliste - le cadrage, la qualité de l'image, la captation et / ou l'enregistrement de séquences d'images sur support vidéo. Dans le contexte d'un tournage (reportages, interviews, sujets pour émissions TV, produits institutionnels) il (elle) assure la responsabilité d'un bon enregistrement de l'image.

Dans le cadre d'un projet de tournage il (elle) est responsable de la qualité des images enregistrées (qui constitueront la « matière brute » du processus de production, et en particulier du montage).

Pour assurer une qualité optimale et égale des images enregistrées il (elle) doit souvent contrôler, corriger ou modifier l'éclairage d'une scène.

Dans le cadre d'un travail avec un journaliste il (elle) est également amené (e) à prévoir un ensemble de plans à tourner « découpage technique » afin de fournir assez de plans pour le montage.

Il (elle) peut également exercer comme « cadreur » dans le contexte d'un dispositif multi-caméras (plateaux TV, captations d'événements culturels ou sportifs), il (elle) assure le cadrage de plans (fixes ou en mouvement) demandés par le réalisateur.

L'emploi d'opérateur (rice) de prise de vue vidéo peut s'exercer à l'extérieur ou à l'intérieur (studio, plateau de tournage), de jour ou de nuit.

Les horaires de travail sont liés à l'événement à enregistrer. L'emploi s'exerce en général debout, avec la caméra sur trépied ou à l'épaule.

Une bonne condition physique est souhaitable, et en particulier pour le portage de charges importantes. Une vision normale est indispensable, le port de lunettes correctives peut être gênant pour certaines situations. Les activités de prise de vue peuvent occasionner des déplacements en France et à l'étranger.

#### 1. PREPARER ET METTRE EN OEUVRE UN MATERIEL DE PRISE DE VUE (ANALOGIQUE OU NUMERIQUE) ET SES ACCESSOIRES

Choisir et préparer un matériel de prise de vue approprié à la demande.

Tester, régler et mettre en oeuvre une caméra ou un caméscope.

Vérifier et ajuster des optiques.

Mettre en oeuvre un contrôle retour d'image (viseur, moniteur).

Vérifier et installer un support de caméra adapté.

Vérifier et mettre en oeuvre un équipement de base pour la prise de son sur un caméscope.

#### 2. CADRER DES SCENES ET SEQUENCES D'IMAGES AVEC UNE CAMERA VIDEO DANS UN DISPOSITIF MONO OU MULTI-CAMERAS (CAPTATION EN DIRECT OU ENREGISTREE)

Cadrer une scène à l'aide d'une caméra vidéo.

Effectuer des mouvements de caméra complexes.

Vérifier et mettre en oeuvre une caméra et ses accessoires dans un dispositif multi-caméras (plateaux, captations).

#### 3. ENREGISTRER ET ECLAIRER DES SEQUENCES VIDEO, EN RESPECTANT DES INDICATIONS DE REALISATION, DE QUALITE DE L'IMAGE AINSI QUE LES CONTRAINTES DU MONTAGE

Choisir et préparer un matériel de prise de vue approprié à la demande.

Enregistrer des séquences vidéo conformes aux attentes prédéfinies.

Traduire des instructions données en découpage de plans et séquences à tourner, en respectant les contraintes imposées.

Analyser l'éclairage d'un plan ou d'une séquence vidéo.  
 Corriger l'éclairage préexistant d'une scène, en modifiant ou ajoutant des sources lumineuses.  
 Construire un éclairage simplifié complet en intérieur (en studio ou en décors naturels).

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cet emploi s'exerce dans le contexte de projets émanant : d'une société de production ;  
 d'un service audiovisuel d'une entreprise privée ou publique ;  
 d'une chaîne de télévision publique ou privée, nationale, régionale ou locale.

Cadreur (se) (caméraman (e)). Cadreur (se) vidéo.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

L1505 : Image cinématographique et télévisuelle

#### Réglementation d'activités :

Néant.

#### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OU | NON | COMPOSITION DES JURYS                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|----|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant |    | X   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| En contrat d'apprentissage                                       |    | X   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Après un parcours de formation continue                          | X  |     | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| En contrat de professionnalisation                               | X  |     | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Par candidature individuelle                                     |    | X   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002                      | X  |     | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

#### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003 - Arrêté de prorogation du 12/12/2008 paru au JO du 24/12/2008

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**